Département du doubs

COMMUNE DE

POUILLEY-FRANÇAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.3. Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

P i è c e n ° 4.3.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 27.11.2015

Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 03.02.2017

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Dalez - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.64.07 Fax : 03.84.75.31.89
Mail : contact@initiative-haute-saone.fr

Tél : 03.81.65.53.29 - initiative25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cartiaire (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2012

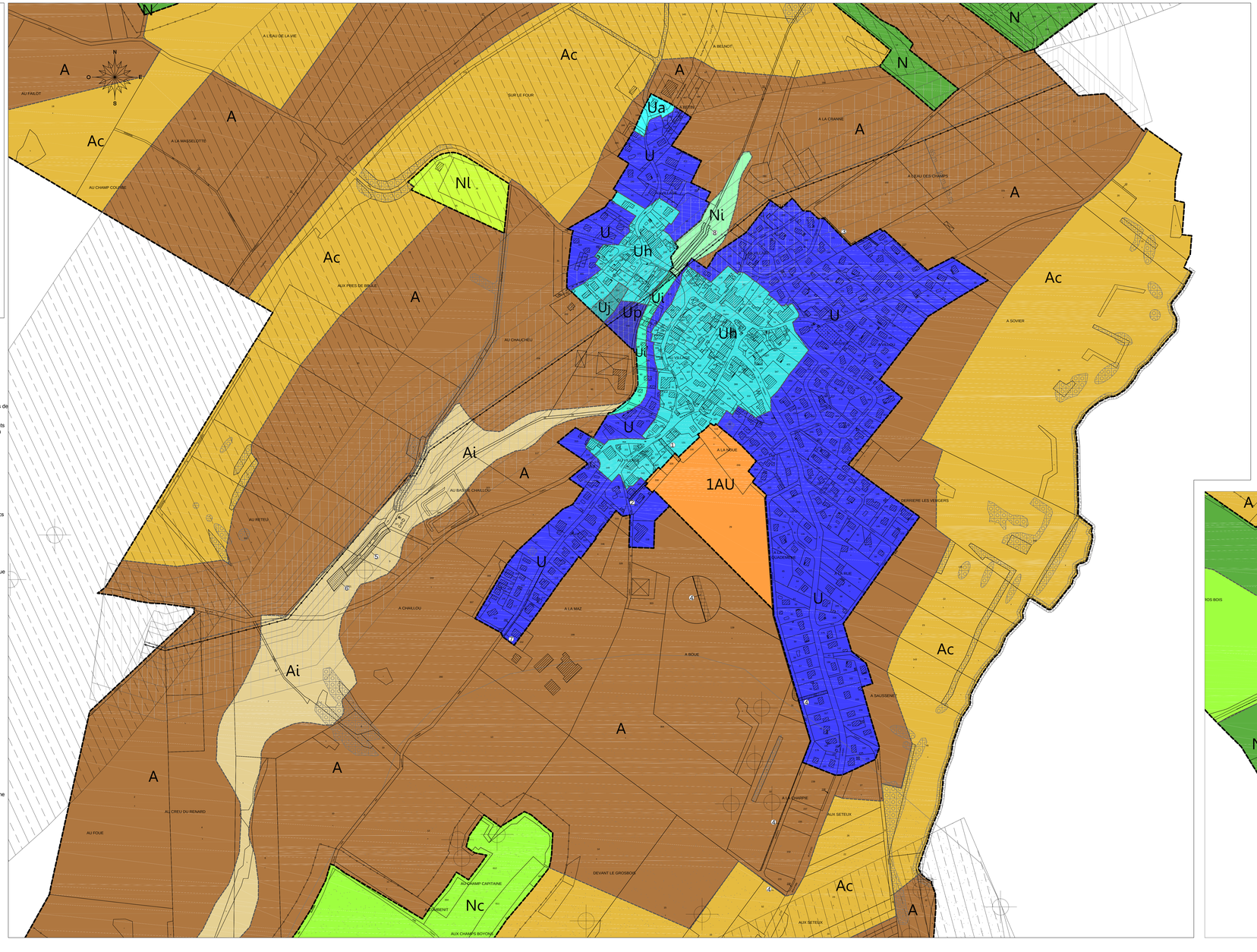

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'une voie d'accès pour la zone AU	Commune	322 m²
2	Création d'un cheminement piéton	Commune	147 m²
3	Création d'un cheminement piéton	Commune	392 m²
4	Création d'une voie d'accès pour la zone AU	Commune	1 711 m²
5	Accès des berges du ruisseau du Chauchieu	Commune	1 637 m²
6	Aménagement d'un exutoire	Commune	814 m²
7	Elargissement du chemin rural dit des bornottes (bis)	Commune	254 m²
8	Entretien et aménagement des berges du ruisseau du Rompré	Commune	1 161 m²

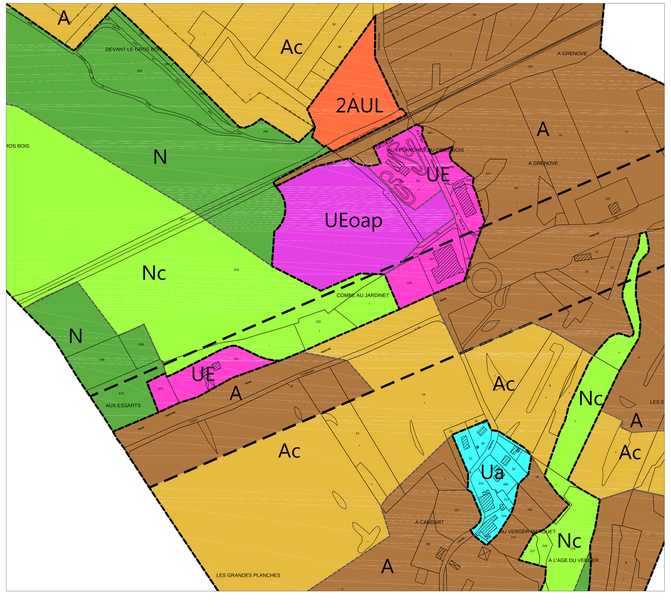

LEGENDE :

Limite de zones — Limite de secteurs

ZONES URBAINES

U	Zone urbaine ancienne et récente.
Ua	Secteur de la zone U dans lequel l'assainissement autonome est autorisé.
Ui	Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondation.
Uj	Secteur de la zone U dans lequel sont autorisés les abris de jardin et annexes de la zone U adjacente.
Up	Secteur de la zone U dans lequel sont autorisés les constructions, équipements et installations liés au stationnement de véhicules et d'équipements publics ou d'intérêt général.
Uh	Secteur de la zone U correspondant au village ancien.
UE	Zone réservée aux activités économiques.
UEoap	Secteur de la zone UE réservé à une orientation d'aménagement et de programmation

ZONES A URBANISER

1AU	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone.
2AUL	Zone à urbaniser à vocation de loisirs dont l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU.

ZONES AGRICOLES

A	Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ai	Secteur de la zone A soumis au risque d'inondation.
Ac	Secteur de la zone A lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N	Zone à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de son caractère d'espace naturel.
Ni	Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.
Nl	Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs.
Nc	Secteur de la zone N lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques)

Emplacements réservés et numéro d'opération

Espaces boisés classés

ELEMENTS REPORTES A TITRE D'INFORMATION

Zones de danger liées aux gazoducs.

Zones de bruit issues du classement sonore des infrastructures

Limites de la zone concernée par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

Limite de 30 mètres calculée à partir des lisières des forêts soumises au régime forestier

Atlas Mouvement de terrain recensé sur le territoire de la commune (source DDT25):

Zone d'aléa affaissement - effondrement (aléa faible)

Gouffres et pertes (source DDT)